

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 86-1035/PR/MCTT portant abrogation de l'arrêté n° 86-0671/PR/MCTT du 26 mai 1985.

n° 86-1035/PR/MCTT

Ministère

Ministère du commerce, des transports et du tourisme

Date de publication

6 septembre 1986

Numéro JO

n° 16 du 30/09/1986

Date du numéro

30 septembre 1986

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°82-041/PRE du 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

VU l'arrêté du 14 mars 1942 validée par ordonnance du 2 septembre 1945 portant codification du régime des prix

VU l'arrêté n°72-444/SG/CG du 22 mars 1972 relatif au régime des biens et service

VU l'arrêté n°86-0671/PR/MCTT du 26 mai 1986 portant suspension d'importation de certains produits

VU l'urgence

Sur proposition du ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme.

Article 1er

Sont abrogées les dispositions de l'arrêté n°86-0671/PR/MCTT du 26 mai 1985 portant suspension de toutes importations de produits alimentaires et agroalimentaires originaires de Bulgarie, Hongrie, Roumanie, Tchécoslovaquie, URSS, Yougoslavie et Pologne. La même mesure s'applique aux importations de ces mêmes produits ayant subi une transformation partielle ou totale dans ces pays ou y ayant transité.

Article 2

Le Ministère du Commerce, des Transports et du Tourisme, le Ministère des Finances et de l'Économie nationale, le Ministère de la Santé publique et le Ministère de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré, communiqué selon la procédure d'urgence et exécuté partout où besoin sera.

P. le président de la République p.o. Le directeur de cabinet

ISMAEL GUEDI HARRED